

**THAÏLANDE – DROITS ANTIDUMPING SUR LES PROFILÉS EN FER
OU EN ACIERS NON ALLIÉS ET POUTRELLES PROFILÉES EN H
EN PROVENANCE DE POLOGNE**

Constitution du Groupe spécial établi à la demande
de la Pologne

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 novembre 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Pologne l'avait demandé dans le document WT/DS122/2.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Pologne dans le document WT/DS122/2, la question portée devant l'ORD par la Pologne dans le document WT/DS122/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 20 décembre 1999, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. le Professeur John H. Jackson

Membres: M. Roberto de Azevedo
M. Gilles Gauthier

4. Les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
